

Statuts d'association à but non lucratif en droit local Alsace-Moselle

Volume :

Folio :

Nom et siège

Association Vallée de Munster en Transition (VMT)

Inscrite au tribunal d'instance de Colmar

Le siège de l'association est fixé au : **12 rue du presbytère 68140 Munster.**

Celui-ci pourra être transféré par simple décision du conseil collégial.

Objet et but

Initier et soutenir toutes actions, visant à développer « la résilience » du territoire. Capacité à anticiper et agir dans des contextes de crises économiques, écologiques, sociales, et humanitaires.

Moyens

Nous agissons soit, pour répondre à des problématiques sociétales et environnementales partiellement couvertes par les pouvoirs publics, soit en créant de notre propre initiative des projets et dispositifs innovants.

Nous conduisons ensemble un processus de « Transition » (chemin vers la résilience), en laissant libre court à nos membres d'en dessiner les contours, du moment que la cohérence des actions entreprises est consentie par l'association.

Notre démarche citoyenne, se veut liée à un développement individuel, collectif et local, inscrit dans un contexte d'interdépendance globale.

L'association ne poursuit aucun but lucratif et n'est liée à aucun mouvement politique ou religieux.

Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

I. Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre s'engage à participer à la vie de l'association en respectant la charte des valeurs de l'association et les statuts.

L'association se compose de :

Membres actifs :

Ils participent activement à la vie de l'association, disposent d'une voix délibérative et peuvent faire partie du conseil collégial (cf page 4).

Membres partenaires :

Ils adhèrent à l'association pour la soutenir ou participer à une activité ponctuelle proposée par l'association. Ils disposent d'une voix consultative en assemblée des membres et conseil collégial.

La qualité de membre n'est pas cessible à un tiers ou ayant droit.

Procédure d'adhésion

Chaque membre du conseil collégial est habilité à recevoir les nouvelles adhésions. Il est de sa responsabilité de :

- Proposer lecture des statuts au nouveau membre
- De faire signer la charte de l'association

Le conseil collégial peut décider de se réunir pour valider une adhésion, son avis prévaut.

Droit d'entrée : L'association ne demande pas de cotisation. Un financement participatif en lien avec les projets de l'association est proposé aux nouveaux adhérents et à l'ensemble des membres chaque année, sans obligation de participation et à prix libre.

Retrait de la qualité de membre

1. Démission adressée par écrit au conseil collégial
2. Exclusion prononcée par l'assemblée des membres pour motif grave portant préjudice à l'association.

Pour toute exclusion envisagée, le membre concerné est préalablement invité à rencontrer le conseil collégial, il peut être accompagné de la personne de son choix.

II. L'assemblée des membres

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Les assemblées délibèrent avec les membres présents et représentés. Elles obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Pouvoirs de l'assemblée des membres

- Entend et délibère sur la gestion de la direction, la situation morale et financière de l'association.
- Approuve les comptes de l'exercice clos
- Délibère sur les prévisionnels d'actions et de moyens
- Délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, et/ou ajoutées en début de séance.
- Pourvoit à la nomination d'un vérificateurs aux comptes dont le mandat annuel est renouvelable.
- Prononce l'exclusion des membres pour tous motif grave portant préjudice à l'association.
- Délibère et valide la modification de l'objet et but de l'association
- Est compétente pour prononcer la dissolution de l'association

Modalités de convocation

- Convocation de l'assemblée annuelle par un membre du conseil collégial
- Convocation sur proposition de la moitié des membres du conseil collégial
- Convocation sur proposition d'un dixième des membres de l'association

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Conditions de délibération

- **L'ordre du jour** est fixé par le conseil collégial, des points divers pourront-être ajoutés le jour de l'assemblée avec le consentement de l'ensemble des membres présents.
- **Les résolutions** de l'assemblée des membres sont prises par consentement, soit absence d'opposition des membres ayant voie délibérative. Si le consentement s'avère conflictuel, l'assemblée pourra recourir au vote à la majorité.
- **La délibération par procuration** est limitée à 2 procurations par membre disposant du droit délibératif.
- **Un compte rendu des délibérations** de l'assemblée est mis à disposition de tous le membres

Dissolution de l'association

Elle est décidée par l'assemblée des membres à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés. L'assemblée des membres désigne une ou plusieurs personnes qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci. L'actif net subsistant sera attribué à une association poursuivant des buts similaires et/ou un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée des membres.

III. La direction « Le Conseil Collégial » (CC)

L'association est administrée par un conseil collégial formé de membres actifs volontaires.

La durée du mandat est d'un an renouvelable sans limite.

Procédure d'entrée : Inscription libre lors de l'assemblée des membres annuelle.

Cas particulier : Par demande écrite au conseil collégial en dehors de l'assemblée des membres.

Procédure de sortie : L'abandon des fonctions de conseiller collégial intervient en l'absence de réinscription volontaire lors de l'assemblée annuelle des membres. La démission peut-être également adressée par écrit au conseil collégial hors assemblée des membres.

Un préavis sera déterminé d'un commun accord entre l'intéressé et le conseil collégial, en fonction des responsabilités engagées comme porteur de projet et/ou fonctions qui lui ont été déléguées. Sa durée ne pourra excéder les dispositions légales du code civil local (2 ans). En cas de désaccord l'avis du conseil collégial prévaut.

Pouvoirs du Conseil Collégial

Il est compétent pour décider et administrer tout ce qui ne relève pas de l'attribution de l'assemblée des membres.

Modification des statuts : Le conseil collégial est compétent pour la modification des statuts de l'association, sauf changement de « l'objet et but ».

Modalités de convocation des réunions du Conseil Collégial - « Réunion cohésion »

Le Conseil Collégial se réunit au moins 10 fois par an et sur demande d'un tiers de ses membres.

- **Il n'y a pas de convocation.** Les dates de réunion du conseil sont inscrites pour l'année sur l'agenda partagé de l'association.
- **En cas de changement** de date ou ajout de réunion non programmée, l'ensemble des conseillers sont prévenus par écrit par un des membres du conseil.

Les délibérations du CC sont réputées valables, si au moins 5 de ses membres sont présents.

- **L'ordre du jour** est validé en début de séance.
- **Les résolutions** sont prises par consentement des membres du conseil collégial présents.
- **Les décisions** font l'objet de comptes rendus écrits.

Il est souhaitable, mais facultatif, que chaque groupe actif de l'association, ou porteur de projet individuel y soit représenté.

Les réunions du conseil collégial sont ouvertes à tous les membres de l'association.

Rétributions et Remboursement de frais

Les membres du CC ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives et/ou base forfaitaire.

Le règlement intérieur : Le conseil collégial pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Approbation des statuts : Les présents statuts ont été adoptés par le conseil collégial le